



ENTREPRISES ET QUARTIERS : UNE CHARTE LEVIER DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Initiée en 2013 par le ministère de la Ville, la Charte Entreprises et Quartiers constitue une approche originale de collaboration entre le monde économique et les acteurs de la politique de la ville. Elle vise à accroître l'implication des entreprises dans le développement économique et social des quartiers prioritaires. Mobilisant initialement des grands groupes de dimensions nationale et internationale, elle intègre à présent de plus en plus des PME et se décline progressivement dans tous les territoires. Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) anime la mise en œuvre de la Charte avec l'appui des réseaux Les Entreprises pour la Cité, les Clubs régionaux d'entreprises partenaires de l'insertion (Crep) et la fondation Agir contre l'exclusion (Face).

LES ENTREPRISES AU CŒUR DES QUARTIERS PRIORITAIRES

UNE MOBILISATION NÉCESSAIRE

Au cœur du quotidien de tous les citoyens, les entreprises sont des acteurs essentiels pour l'insertion sociale, l'inclusion économique et l'intégration. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), ces enjeux revêtent une acuité particulière du fait des écarts importants et persistants que ceux-ci connaissent par rapport aux agglomérations auxquelles ils appartiennent.

Alors que le taux de chômage y est près de 2,5 fois plus élevé qu'à l'échelle nationale¹, leurs habitants sont exposés à davantage de discriminations en raison de leur origine et de leur adresse, et souffrent d'un manque de réseau de relations avec le monde professionnel. Si les quartiers prioritaires comptent de nombreuses ressources, celles-ci restent largement sous exploitées : les diplômés de niveau Bac +5 qui

Mars 2017

#35

¹ En 2015, le taux de chômage des 15-64 ans atteint 26,4 % en QPV contre 10,1 % dans le reste des unités urbaines qui les abritent. Pour les jeunes, le taux de chômage atteint 38,4 % dans ces territoires contre 17,1 % dans leur environnement urbain. Source : rapport ONPV 2016

² Source : rapport ONPV 2015

³ Des conventions pour le développement économique et social des quartiers sont signées entre le ministère de la Ville, la Délégation interministérielle à la Ville et des entreprises, notamment Casino (1993), La Poste, EDF-GDF (1999), Macif (2003), SFR-Cegetel (2005). En 2008, près de 90 entreprises et fédérations professionnelles signent l'Engagement national pour l'emploi (Ene) pour les jeunes des quartiers. Le plan Espoir Banlieues (2009) prévoit également l'embauche de jeunes des quartiers sensibles par 53 entreprises ; le Conseil national des entreprises pour la banlieue (Cneb) est également créé pour conseiller le ministère en charge de la politique de la ville sur l'action économique et les programmes d'insertion professionnelle et de formation à engager.

⁴ Devenu Institut du mécénat et de la solidarité (IMS) Entreprendre pour la cité, puis Les Entreprises pour la Cité.

⁵ Les indicateurs peuvent être la part des apprentis ou des alternants d'une entreprise habitant un QPV, le nombre de sites d'une entreprise implantés en QPV, etc.

y résident ont, par exemple, moins de chance d'occuper un poste de cadre que les diplômés de même niveau hors quartier prioritaire (près de 20 points de moins²). Ces territoires affichent cependant un taux de création d'entreprises nettement supérieur (30 % en 2014) à la moyenne nationale, preuve d'un dynamisme entrepreneurial. Les acteurs économiques ont donc un rôle majeur à jouer pour améliorer la situation des habitants de ces quartiers, ainsi que pour valoriser leurs potentiels.

UNE APPROCHE DÉJÀ ANCIENNE

Dès les années 1990, l'opportunité d'associer les entreprises à l'action publique en faveur des quartiers défavorisés a fait l'objet d'attention de la part du ministère en charge de la Ville. Des engagements sont pris par les entreprises dans le cadre des différents dispositifs mis en place³. Cependant, ils sont peu suivis et n'ont pas bénéficié d'une animation dans la durée. De plus, ils concernaient des grandes entreprises qui s'engageaient à l'échelle nationale, sans envisager de déclinaison territoriale.

Parallèlement aux démarches de l'État et face aux difficultés croissantes observées dans les quartiers, des entreprises ont également progressivement développé des actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires. Ainsi, en 1986 était créé le réseau d'entreprises Fondation du mécénat humanitaire⁴ pour soutenir la mobilisation des salariés aux côtés de leur entreprise et d'associations partenaires, et pour agir conjointement en faveur de publics en difficulté ou en situation d'exclusion sociale. De même, en 1993 était créée la fondation Agir contre l'exclusion (Face), avec pour objectif de mobiliser des entreprises sur les territoires afin de faciliter l'insertion par l'emploi, de favoriser l'innovation sociale et d'apporter un soutien actif à des initiatives locales de lutte contre les exclusions.

UNE DÉMARCHE RENOUVELÉE AVEC LA CHARTE

UNE ANIMATION ET UN SUIVI RENFORCÉS

En 2013, dans le cadre de la préparation de la réforme de la politique de la ville, le ministère chargé de la Ville a souhaité relancer une démarche plus construite, afin de soutenir l'implication des acteurs économiques dans les quartiers prioritaires. Ainsi, il signait en juin de cette même année, avec 40 entreprises, la charte « Entreprises et Quartiers ».

Dispositif souple, non structuré par des textes législatifs ou règlementaires, cette charte repose sur une dynamique partenariale et le rapprochement du monde de l'entreprise et de celui de l'administration. Elle propose aux entreprises d'apporter concrètement leur contribution au développement économique, social et culturel des QPV, en collaboration étroite avec l'État et les collectivités locales.

Pour ce faire, il revient aux entreprises de définir les engagements qu'elles veulent prendre, ceux-ci pouvant relever de différents domaines :

- éducation et orientation scolaire ;
- emploi, insertion et formation ;
- développement économique ;
- service de proximité et accessibilité aux produits et services de l'entreprise ;
- soutien aux initiatives locales et mécénat de solidarité.

Chaque entreprise adhérente signe, avec le ministère en charge de la Ville, une convention d'application individuelle qui détermine les actions concrètes qu'elle s'engage à conduire sur tout ou partie de ces domaines. Elle doit en dresser le bilan chaque année, afin de mesurer l'avancée de ses engagements et prévoir les actions pour l'année à venir. Elle peut notamment s'appuyer sur le Web service adresse (WSA), outil du CGET qui permet de déterminer si une adresse est située dans le périmètre d'un QPV, et donc évaluer précisément la part de leurs habitants parmi les bénéficiaires d'une action ou d'un dispositif⁵.

LES ENTREPRISES, PIVOT DE LA GOUVERNANCE

La gouvernance de la Charte s'appuie d'une part sur un comité de pilotage qui rassemble le CGET, le cabinet du ministre chargé de la Ville, ainsi que les réseaux d'entreprises Les Entreprises pour la Cité, Face et les Crepi. En outre, un comité d'animation qui réunit les entreprises signataires, se réunit deux à trois fois par an (voir ci-contre). L'animation des déclinaisons locales est, quant à elle, assurée par les antennes des réseaux d'entreprises, en fonction de leur présence sur les territoires.

En parallèle, des groupes de travail dédiés aux champs d'intervention de la Charte sont mis en place afin d'échanger sur les pratiques et formuler

PILOTAGE NATIONAL DE LA CHARTE

COMITÉ DE PILOTAGE →

Membres

Commissariat général à l'égalité des territoires

Réseaux d'entreprises (Les Entreprises pour la Cité*, Face et Crepi)

Rôle

- + suivi des engagements des entreprises pris au niveau national,
- + identification et proposition de nouveaux signataires,
- + validation des conventions,
- + diffusion d'informations, notamment aux territoires engagés.

COMITÉ D'ANIMATION →

Membres

Les entreprises signataires
2 à 3 réunions par an

Rôle

- + présentation de l'actualité de la Charte (nouveaux adhérents, territoires engagés) et des actions exemplaires,
- + développement des échanges interentreprises sur les enjeux de la politique de la ville.

*Le réseau Les Entreprises pour la Cité prépare notamment les conventions des entreprises, suit leurs engagements et élabore avec elles leurs bilans.

DES ENTREPRISES ENGAGÉES



Découvrir un métier avec Carrefour et Coca-Cola

Dans le cadre d'un partenariat avec Coca-Cola France et l'association Le Réseau, le groupe Carrefour a mis en place le dispositif « Au Carrefour d'un parcours : la vie d'un Coca-Cola ». Destinée à aider des collégiens de l'Essonne dans leur orientation, cette action leur permet de découvrir des métiers en lien avec le cycle de vie d'une bouteille de Coca-Cola : de sa création jusqu'à son recyclage, en passant par sa commercialisation. Au programme : visite des sièges sociaux des deux entreprises, d'une usine d'embouteillage, d'un entrepôt, d'un hypermarché et d'une usine de recyclage.

BNP Paribas soutient les associations

BNP Paribas a créé des clubs « Entreprises & Quartiers » dans vingt territoires à forte concentration de quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'objectif de ces clubs consiste à inviter les entreprises clientes de la banque à partager la même démarche de responsabilité civique et à conjuguer leurs moyens (matériels, humains et financiers) avec ceux de BNP Paribas en faveur des associations des quartiers.

des recommandations adressées à l'ensemble des entreprises signataires, au travers notamment de guides. Des groupes ont par exemple travaillé sur les thématiques de l'emploi, de l'éducation, des clauses d'insertion et du développement économique⁶.

DES PARTENAIRES ASSOCIÉS POUR FACILITER LA MISE EN ŒUVRE

Depuis 2015, des associations ou organisations peuvent rejoindre la démarche en tant que « partenaires associés », afin de développer des coopérations avec les entreprises signataires. Il s'agit de structures impliquées dans le développement économique et social des quartiers, qui sont le plus souvent des partenaires historiques de la politique de la ville. Ils peuvent intervenir sur :

- le soutien à l'entrepreneuriat (Adie, Agence France Entrepreneur, BGE, Caisse des dépôts, France Active, Initiative France, Planet Adam) ;
- le soutien au développement des entreprises des quartiers (Agence pour la diversité entrepreneuriale - Adiva, Impact Partenaires) ;
- l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté (Écoles de la 2^e chance, Établissement pour l'insertion dans l'emploi - Epide) ;
- la réussite éducative et l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (Cravate solidaire, Entreprendre pour apprendre, Mozaïc RH, Nos quartiers ont des talents - NQT, Le Réseau, Passeport Avenir, Université Paris 13, association 100 000 entrepreneurs) ;
- l'accès aux services de proximité (Unpimms, Voisin-Malin).

Les coopérations mises en place peuvent concerner l'information réciproque sur les stratégies, les dispositifs, les procédures, l'identification de candidats, l'organisation d'événements ou d'actions communes, ou encore la création de structures - groupements de coopération, associations, co-entreprises, etc.

UNE TERRITORIALISATION QUI S'ACCÉLÈRE

Si les conventions signées en 2013 engageaient des grandes entreprises sur des objectifs nationaux, une mise en œuvre de la charte à l'échelle de territoires s'est engagée dès 2014. Près de 40 départements, en métropole et outre-mer, dont la plupart de ceux qui sont le plus concernés par la politique de la ville, sont aujourd'hui engagés dans des déclinaisons locales de la Charte.

Ces démarches sont portées par les préfets ou les membres du corps préfectoral. Un référent dédié (délégué du préfet ou cadre d'un autre service de l'État, tel que les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) assure l'animation dans la durée, en lien avec les différents acteurs de l'État, des entreprises et des collectivités territoriales, en particulier les intercommunalités signataires des contrats de ville⁷.

Les actions locales menées dans le cadre de la Charte sont, en effet, de plus en plus souvent intégrées à celles du pilier développement économique et emploi des contrats de ville. Elles sont donc suivies par les instances de pilotage, d'animation et de suivi de la politique de la ville, ainsi que par celles du service public de l'emploi de proximité (départemental ou régional).

BELFORT DÉCLINE LA CHARTE SUR SON TERRITOIRE



Le préfet du Territoire de Belfort a réuni 25 entreprises en décembre 2015 pour lancer une déclinaison locale de la Charte sur ce territoire. Une vingtaine l'ont signée en juin 2016 : Adecco, Auchan, Banque populaire, Caisse d'épargne, BNP Paribas, Bouygues construction, Casino, EDF, Enedis, Engie, France TV, General Electric, KFC, La Poste, Orange, PSA, Randstad, SNCF, Transdev, Vinci.

Parmi les actions déployées :

- + l'engagement de PSA à réserver, sur son site de Sochaux, 25 % des 500 embauches en AFPR* pour des habitants de quartiers prioritaires ;
- + la découverte par les jeunes de l'École de la 2^e chance de Belfort de métiers, notamment ceux pour lesquels les entreprises ont des difficultés de recrutement (électromécanicien, plombier, etc.), à l'occasion d'un rallye pour l'emploi organisé par le Crepi ;
- + la mise en place par Renault de Mobiliz, système de réparation de véhicules de particuliers à prix coûtant ;
- + l'accueil en stage de jeunes de 3^e par Orange.

Le Crepi Alsace s'est vu confier l'animation de la Charte, en lien avec la sous-préfecture de Mulhouse. Il a en charge le suivi des engagements des entreprises et la mise en relation avec les acteurs du territoire.

*Action de formation préalable au recrutement (AFPR) : destinée à combler l'écart entre les compétences d'un candidat et celles requises par l'emploi visé. Ce dispositif s'applique à toute personne inscrite à Pôle emploi.

600
entreprises et structures
locales impliquées
dans la déclinaison
de la Charte
dans les territoires

⁶ L'IMS, avec l'appui d'Accenture, a mené une étude sur les bonnes pratiques des entreprises destinées à faciliter l'accès à l'emploi des habitants des quartiers. Elle a abouti à la publication en 2015 d'un guide « Comment les entreprises peuvent-elles favoriser l'accès à l'emploi des habitants des quartiers ? ».

⁷ Courrier du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, et du secrétariat d'État chargé de la ville du 27 juin 2016

Ces démarches mobilisent le plus souvent une ou plusieurs dizaines d'entreprises qui peuvent être des directions locales des entreprises signataires du niveau national, ou des PME locales, désireuses de renforcer leur engagement sociétal. Au total, on recense aujourd'hui près de 600 entreprises et structures locales impliquées dans la déclinaison de la Charte dans les territoires.

DES PERSPECTIVES D'ÉLARGISSEMENT AU-DELÀ DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Avec la création du CGET en 2014, une réflexion sur l'évolution des dispositifs de droit commun en matière de développement économique a été menée au regard des politiques dédiées aux territoires fragiles, mais aussi à la lumière des enseignements tirés de la mise en œuvre de la Charte Entreprises et Quartiers.

C'est ainsi que la Prime d'aménagement du territoire (PAT), dispositif ancien et éprouvé de développement économique et d'aménagement du territoire, de plus de trente ans d'existence, a été revue, pour intégrer désormais la responsabilité sociétale des entreprises dans l'appréciation des projets et valoriser plus fortement les entreprises qui s'engagent véritablement dans les territoires. Les territoires ciblés par les actions qu'elles déploient sont les territoires ruraux, périurbains et les QPV, territoires qui présentent des vulnérabilités particulières liées à leur faible ou très faible densité ou à leur situation économique et sociale difficile.

Ainsi, les entreprises éligibles à la PAT qui prennent des engagements forts en termes de recrutement des jeunes issus des QPV, de promotion de la diversité, d'égalité femmes-hommes ou encore, plus généralement, de renforcement des liens de coopération avec leur écosystème territorial se voient attribuer une PAT bonifiée.

L'ACCOMPAGNEMENT DE L'IMPLANTATION D'UN SITE DE LOGISTIQUE



Dans le cadre de l'ouverture du site de Stef Logistique à Darvault (Seine-et-Marne), en mars 2017, plusieurs actions complémentaires ont été déployées par l'entreprise, avec l'appui des partenaires de la Charte Entreprises et Quartiers, afin de favoriser les impacts positifs de cette implantation pour le territoire. Ainsi, l'entreprise participe à la semaine de l'insertion professionnelle des jeunes en mars 2017. Des partenariats se nouent par ailleurs avec les établissements scolaires pour permettre le recrutement de stagiaires et alternants dans les quartiers prioritaires. Stef appuie également les structures intervenant en faveur de l'insertion des jeunes (NQT, École de la 2^e chance, Epide, Sport dans la ville), ainsi que l'initiative « 100 chances, 100 emplois ». Enfin, l'entreprise s'est engagée dans une démarche de sensibilisation des managers à la diversité, dans le cadre d'un programme triennal.

L'expérience montre que ces entreprises sont désireuses de traduire leur engagement à mener des actions favorisant leur ancrage territorial au travers d'un outil souple et pragmatique tel que la Charte Entreprises et Quartiers, notamment lorsqu'elles sont localisées dans un quartier de la politique de la ville ou à proximité.

C'est pourquoi une extension de la démarche est envisagée auprès des entreprises bénéficiaires de la PAT localisées dans des territoires fragiles hors QPV au travers d'une « Charte Entreprises et Territoires ». Celle-ci permettrait de renforcer et de donner plus de cohérence à leurs actions au bénéfice des territoires où elles sont implantées.

En couverture : Dispositif « Au Carrefour d'un parcours : la vie d'un Coca-Cola »
© Le Réseau
Icônes : by Freepik

Auteurs : Laure Cardinal, Thierry du Bouëtiez, Étienne Kalalo (CGET)



cget

Une publication du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)

Directeur de publication : Jean-Michel Thornary

Abonnez-vous à la collection **En Bref** sur :
www.cget.gouv.fr/jemabonne

ISSN 2492-5012

Retrouvez la collection
En bref
www.cget.gouv.fr

Suivez-nous
@CGET_gouv
f /CGETgouv